



Membres en exercice	27
Membres présents	21
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	
Abstention	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/62

Objet : Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du fonds de soutien au fonctionnement des Communes

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sise à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 30 octobre 2024

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Pierre SUCH, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Marie-Laure LOYEZ, Nathalie SIMARD, Jérôme LABORIE, Kevin LABORDE, Christophe ERMOLENKO, Adeline BATALER GARCIA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA, Elian GOMEZ

Absents ayant donné procuration : Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Delphine FERRERES VALAT a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Aurélie PACE a donné pouvoir à Elisabeth MOULY MANETAS

Absents Excusés : Sandrine MATEU GUTIERRES, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Jean-Louis CAMPUS

Secrétaire de séance : Alain D'AMATO

Par délibération du Conseil Communautaire du 5 juin 2023 modifiée par délibérations du 18 septembre 2023 et du 8 avril 2024, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a créé un dispositif de fonds de concours, intitulé fonds de soutien au fonctionnement des Communes et a adopté le règlement d'attribution.

Seules sont éligibles au Fonds de soutien les dépenses liées au maintien d'un équipement immobilier dans son état normal d'utilisation, sans contribuer au financement d'un service public ou d'une activité organisée au sein dudit équipement.

Les bases éligibles des dépenses précitées sont de 100 % pour les dépenses de réparation d'entretien et de maintenance, et de 20 % pour les dépenses portant sur les fluides, les prestations de ménage, l'entretien des espaces verts rattachés à l'équipement immobilier.

Le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est fixé à 50 % maximum du montant TTC de ces dépenses, déduction faite de toute forme d'aide ou subvention perçues par les communes pour un montant annuel plafonné à 10 324.06 €.

Le Règlement du Fonds de soutien précise que les aides ne pourront être versées entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes membres de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, à concurrence des concours municipaux concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Accusé de réception en préfecture
034-214036123-10620621
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de publication : 19/11/2024

Le montant des dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 présenté par la Commune s'élève à 98 634.10 € pour les équipements suivants :

- Groupe scolaire,
- Médiathèque,
- Espace des Libertés Gérard Saumade,
- Stade Fernand Gleizes,
- Maison des associations,
- Hôtel de Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée n° 40 du 5 juin 2023 portant création du Fonds de soutien au fonctionnement des communes,

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée n° 20 du 18 septembre 2023 et n° 14 du 8 avril 2024 portant modification du Règlement du Fonds de soutien au fonctionnement des communes,

Le Conseil Municipal décide :

- L'autorisation de solliciter l'attribution du fonds de soutien au fonctionnement des Communes instauré par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour un montant de 10 324.06€, correspondant à la totalité de l'enveloppe annuelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée sur le site www.montpellier.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
1084273403963-202411062162159
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20241106-202462-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024